

Département de publication : 76

Avis d'intention de conclure de délégation de service public

Annonce No 11-264932

I. II. III. IV. V.

SECTION I : AUTORITE DELEGANTE ET ADRESSE

I.1) Nom et adresse

Cité de Cnes de la Côte d'Albatre, 48 bis route de Veulettes, à l'attention de M. Colin Gérard, Président, 76450 Cany Barville. Tél. (+33) 2-35-57-95-27. E-mail : marches.publics@cote-albatre.com. télécopieur (+33) 2-35-57-95-29.

Adresse générale de l'autorité délégante : <http://www.cote-albatre.com>.

Adresse du profil d'acheteur : <http://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/index.jsp>.

I.2) Nature de l'autorité délégante

Autre : E.P.C.I.

SECTION II : OBJET DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

II.1) Intitulé de la délégation de service public

délégation, par affermage, du service public d'eau potable sur le territoire de la Communauté de Communes de la Côte d'albâtre.

II.2) Texte en application duquel la convention est conclue

délégation, par affermage, du service public d'eau potable, passé en application de la loi n° 93-122 du 29.1.1993 dite loi SAPIN, des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

II.3) Objet de la délégation

délégation, par affermage, du service public d'eau potable sur le territoire de la Communauté de Communes de la Côte d'albâtre.

Domaine de la délégation : Eau potable.

Durée de la délégation : 12 ansAutres précisions :

La convention prendra effet le 1.e.r janvier 2012.

Lieu principal d'exécution de la délégation : territoire communautaire.

Code NUTS **FR232**.

II.4) Informations sur le montant prévisionnel total de la convention

Montant : 10 330 563,60 euros.

II.5) Classification CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics)

65100000.

SECTION III : PROCEDURE

III.1) Numéro de référence attribué au dossier par l'autorité

DSP-2011-014.

III.2) Publication(s) antérieure(s) concernant la même convention

Avis de délégation de service public auquel se réfère la présente publication au BOAMP :

Annonce n°326 BOAMP 44 B du 03/03/2011.

Avis auquel se réfère la présente publication au JOUE :

Numéro de l'avis au JO : 2011 /S 42 - 068918 du 02/03/2011.

III.3) Critères d'attribution

- Valeur financière appréciée au regard du niveau de rémunération du délégataire, - Valeur technique s'appréciant au regard des moyens et des engagements mis en œuvre par le candidat pour la gestion courante et l'amélioration de la qualité du service, - Qualité des propositions de reprise du personnel issu de la Régie, - Engagements et moyens en réponse à une situation de crise, - Transparence et communication : rapports du délégataire avec la Collectivité et les abonnés.

SECTION IV : ATTRIBUTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

IV.1) Date de la décision d'attribution de la convention par l'autorité délégante : 15 décembre 2011.

IV.1) Nom et adresse de l'opérateur économique en faveur duquel une décision d'attribution de la délégation de service public a été prise

Société EAUX DE NORMANDIE, 37 rue Raymond Duflo Cs11504, F-76153 Maromme. Tél. (+33) 2-32-82-87-82. télécopieur (+33) 2-32-82-87-84. URL : <http://www.eaux-de-normandie.fr>.

SECTION V : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

V.1) La convention s'inscrit dans un projet ou un programme financé par des fonds communautaires : Non.

V.3) Procédures de recours

V.3.1) Instance chargée des procédures de recours

Tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert Bp500, 76005 Rouen Cedex. E-mail : greffe.ta-rouen@juradm.fr. Tél. (+33) 2-32-08-12-70. télécopieur (+33) 2-32-08-12-71. URL : <http://www.ta-rouen.juradm.fr>.

V.3.2) Introduction des recours

- Référé précontractuel : L. 551-1 et L. 551-5 du code de justice administrative :
 1. La juridiction peut être saisie tant que la convention n'est pas signée.
 2. La convention ne peut être signée avant un délai d'au moins 11 jours suivant la publication du présent avis. Par exemple, si la publication a été faite le 1^{er} février, la convention ne peut être signée avant le 11 février à 24 heures (art. 1^{er}-1 du décret n° 93-471 du 24 mars 1993 portant application de l'article 38 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relatif à la publicité des délégations de service public ; art. R. 1411-2-1 du code général des collectivités territoriales)
- Référé contractuel : L. 551-15 et R. 551-7 du code de justice administrative

Le référé contractuel ne peut pas être exercé si l'autorité délégante a respecté le délai de 11 jours précité. En outre, si le juge du référé précontractuel a été saisi, le référé contractuel ne peut être exercé si l'autorité délégante n'a pas signé la convention avant la décision du juge précontractuel et s'est conformée à cette décision

V.4) Date d'envoi du présent avis : 24 novembre 2011.

Critères sociaux ou environnementaux : Aucun

Éléments de facturation :

Numéro de bon de commande d'insertion au BOAMP : DSP-2011-014

Libellé de la facture : Cté de Cnes de la Côte d'Albatre M. le Président 48bis, route de Veulettes, 76450 Cany Barville.

Siret : 24760038000015

Classe de profil : Autres organismes publics

Classification des produits :

- Eau distribuée
- Services fournis principalement aux entreprises